

<p>Département de la Haute-Garonne</p>  <p><b>COMMUNE DE MAURESSAC</b> ***** <b>31190</b></p>	<b>COMPTE RENDU</b>
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>Séance du 9 novembre 2023</b>

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Jean-Jacques COUZIER, Olivier DUBREUIL, Laurie MEQUIGNON, Cécile MARTIN-BENETTI, Jean-Fred DANFLOUS, Nicolas CAZAUX, Stéphanie ORIOLA, Christophe FREZOU, Chantal BACHOFFER

**Excusés :** Lionel MARAN (pouvoir à Olivier DUBREUIL), Emmanuel BELIN, David MARGUERITIN, Roland ARMBRUSTER

**Secrétaire de séance :** Olivier DUBREUIL

La séance commence par l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre et du 5 octobre 2023.

- **Délibération : Décision modificative n°2 et n°3 2023-11-01 et 2023-11-02**

Afin de procéder à la demande de versement de la subvention concernant les travaux réalisés en régie concernant la réfection du mur de l'église. La commune doit procéder à des écritures sur le budget primitif 2023 nécessitant des révisions de crédits.

Chapitre	Article	Désignation	DM
073	73223	FPIC	- 1 523.93€
042	722	Immo. corporelles	+ 1523.93 €
Chapitre	Article	Désignation	DM
020	020	Dépenses imprévues	- 1 523.93€
040	21318	Autres bâtiments pbcs	+ 1523.93 €

→ Approuvée à l'unanimité

#### Décision modificative n°4 2023-11-03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 12 correspondant aux charges de personnel.

Chapitre	Article	Désignation	DM
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 500.00€
012 Charges de personnel	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000.00€
012 Charges de personnel	6413	Personnel non titulaire	+ 2 500.00€
012 Charges de personnel	6333	Participation à la formation professionnelle	+ 2 000.00€

→ Approuvée à l'unanimité

- **Délibération : Intégration voirie dans le domaine public : MONPLAISIR et CIMETIERE**  
**2023-11-04**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-09-08 mentionnant l'acquisition de parcelles au lieu-dit Monplaisir pour l'atelier municipal. Il convient à présent d'intégrer la zone de retournement ainsi que la voirie desservant les bâtiments pour une longueur de 207,5 ml dans le domaine public. Il rappelle également la délibération n°2021-05-03 mentionnant l'acquisition de parcelles au cimetière en vue de son agrandissement. Il convient également d'intégrer dans le domaine public communal la voirie qui dessert l'accès au cimetière pour une longueur de 75,5 ml soit une *longueur totale de 283ml*.

→ Approuvée à l'unanimité

- **Information : Création point d'arrêt pour ligne scolaire route de Saint-Ybars**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à des requêtes d'administrés pour la création d'un point d'arrêt pour la ligne scolaire route de Saint-Ybars, il a reçu le responsable des transports scolaires de la région Occitanie afin d'étudier la question. Au vu des prévisions des effectifs, (cf. tableau ci-dessous) la Région n'interviendra pas. En effet, il faut qu'un minimum de 3 enfants soit atteint afin que cette dernière prenne en charge sa création. (pour information le coût s'élève à 20 000€)

ANNÉES	NOMBRE D'ENFANTS
2023 – 2024 – 2025	2
2026 - 2027	1
2028 - 2029	2
2030	3
2031	2
2032	1

Une autre solution consisterait à intégrer, pour la portion d'habitations concernée, la voirie dans le domaine public communal à la place du département mais ayant pour conséquence l'entretien des accotements et des fossés et exposerait la commune à de nouvelles requêtes : trottoir, ralentisseurs, panneaux entrées et sortie d'agglomération, etc...

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'oppose à cette solution onéreuse et craint que d'autres portions d'habitations souhaitent également l'intégration communale. De ce fait, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité la région pour permettre un simple arrêt du bus.

- **Information : Echange suite à la réunion PPA du 5 octobre 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'a eu lieu le 5 octobre 2023 la réunion des PPA pour le PLU en présence du Pays du Sud Toulousain (Scot), de la Direction Départemental des Territoires, du Réseau 31 (Pluvial et l'assainissement), du SPEHA (eau potable).

Le compte rendu et les observations ont été remis à tous les élus par le biais d'un mail.

Le débat est ouvert.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement la révision du SCOT est en cours et fait part des comptes rendus des discussions.

- **Questions diverses :**
  - Lorsque le camion vide les colonnes, ces dernières ne sont pas remises correctement entraînant un problème d'accès : impossibilité d'accéder des 2 côtés de la colonne.

**La séance est levée à 22h14\_\_\_\_\_**

**LISTE EMARGEMENT**

<b>M. PASQUET Wilfrid</b>	<b>M. LOUPIAS Franck</b>	<b>M. COUZIER Jean-Jacques</b>
<b>M. DUBREUIL Olivier</b>	<b>M. MARAN Lionel</b>	<b>M. BELIN Emmanuel</b>
	<i>Excusé</i>	<i>Excusé</i>
<b>Mme MEQUIGNON Laurie</b>	<b>Mme MARTIN-BENETTI Cécile</b>	<b>M. DANFLOUS Jean-Fred</b>
<b>M. MARGUERITIN David</b>	<b>M. CAZAUX Nicolas</b>	<b>Mme ORIOLA Stéphanie</b>
<i>Excusé</i>		
<b>M. FREZOU Christophe</b>	<b>M. ARMBRUSTER Roland</b>	<b>Mme BACHOFFER Chantal</b>
	<i>Excusé</i>	